



TITRES LIÉS À DES TITRES DE PARTICIPATION | SOLUTIONS DE PLACEMENT GLOBALES RBC

Titres RBC liés à un panier de titres de participation américains du secteur de l'énergie remboursables par anticipation avec rendement conditionnel de 12,45 % (USD), **série 1057, catégorie F**
Titres à capital non protégé

**Durée
de 3,0 ans**

Performance liée aux actions ordinaires de quatre sociétés du secteur de l'énergie ayant leur siège aux États-Unis

**Coupon potentiel
de 12,4500 %
par période annuelle**

**Barrière
de protection
de 70,00 %**

Remboursables par anticipation sur une base trimestrielle à 100 %

Marché secondaire

Hors cote

Dates d'observation aux fins du remboursement anticipé automatique

**Le 13 juin 2025
et trimestriellement
par la suite**

Le présent sommaire est présenté intégralement sous réserve d'un supplément de fixation du prix (le « **supplément de fixation du prix** »), du prospectus préalable de base daté du 25 mars 2022, du supplément de prospectus relatif au programme daté du 28 mars 2022, dans sa version complétée le 11 novembre 2022 et le 2 mars 2023, et du supplément de prospectus relatif au produit daté du 28 mars 2022 relatif aux titres liés à des titres de participation, à des parts et à des titres d'emprunt, dans sa version complétée le 11 novembre 2022 et le 2 mars 2023.

www.rbcnotes.com

PRINCIPALES MODALITÉS

Émetteur : Banque Royale du Canada

Notes attribuées à l'émetteur : Moody's : Aa1; S&P : AA-; DBRS : AA

Monnaie : USD

Placement minimal : 50 Titres ou 5 000 \$ US

Durée : Environ 3,0 ans

Capital à risque : Le capital des Titres n'est pas protégé.

Titres sous-jacents : Le rendement des Titres est lié à la performance des cours (à l'exclusion des dividendes et autres distributions) d'un portefeuille théorique (le « **portefeuille** ») composé des actions ordinaires (les « **titres sous-jacents** » et, individuellement, un « **titre sous-jacent** ») des sociétés du secteur de l'énergie ayant leur siège aux États-Unis présentées ci-après (les « **émetteurs de titres sous-jacents** » et, individuellement, un « **émetteur de titres sous-jacents** »). Les titres sous-jacents auront tous une pondération égale dans le portefeuille (la « **pondération** ») à la date d'évaluation initiale. La pondération ne sera pas rajustée ni rééquilibrée pendant la durée des Titres. Les Titres ne constituent pas une participation dans les titres sous-jacents, et les porteurs n'auront aucun droit à l'égard des titres sous-jacents, y compris, sans limitation, un droit de rachat (s'il y a lieu), un droit de vote ou un droit à des dividendes et à d'autres distributions versés à l'égard des titres sous-jacents. Le taux de rendement en dividendes annuel du portefeuille au 13 décembre 2023 était de 4,3393 %, soit un taux de rendement en dividendes total d'environ 13,591 % composé annuellement sur la durée de trois ans, à supposer que le rendement en dividendes demeure constant.

Nom de l'entité	Symbole	Bourse	Pondération dans le portefeuille	Cours de clôture (\$ US) (en date du 13 décembre 2023)
ConocoPhillips	COP	NYSE	25 %	111,85
Marathon Oil Corporation	MRO	NYSE	25 %	23,93
Devon Energy Corporation	DVN	NYSE	25 %	44,22
Exxon Mobil Corporation	XOM	NYSE	25 %	98,92

Date d'émission : Le 28 décembre 2023

Un prospectus préalable de base définitif contenant de l'information importante au sujet des titres décrits dans le présent document a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada. Un exemplaire du prospectus préalable de base définitif, de toutes ses modifications et de tout supplément de prospectus préalable applicable qui a été déposé doit être transmis avec le présent document. Le présent document ne révèle pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres offerts. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus préalable de base définitif, toutes ses modifications et tout supplément de prospectus préalable applicable pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres offerts, avant de prendre une décision d'investissement.

PRINCIPALES MODALITÉS (SUITE)

Date d'échéance :	Le 29 décembre 2026
Valeur initiale du portefeuille :	La « valeur initiale du portefeuille » est la valeur du portefeuille le 13 décembre 2023 (la « date d'évaluation initiale »).
Valeur finale du portefeuille :	La « valeur finale du portefeuille » est la valeur du portefeuille le 14 décembre 2026 (la « date d'évaluation finale »).
Valeur barrière entraînant le paiement d'un coupon :	La « valeur barrière entraînant le paiement d'un coupon » correspond à 70,00 % de la valeur initiale du portefeuille.
Valeur barrière de protection :	La « valeur barrière de protection » correspond à 70,00 % de la valeur initiale du portefeuille.
Valeur du portefeuille :	La « valeur du portefeuille » un jour de négociation donné se calcule : a) en multipliant (i) le cours de clôture officiel de chaque titre sous-jacent, tel qu'il est annoncé par la NYSE le jour de négociation en question, par (ii) le nombre de titres sous-jacents correspondant; et b) en additionnant les produits ainsi obtenus.
Nombre de titres sous-jacents :	Le « nombre de titres sous-jacents » pour chaque titre sous-jacent se calcule : (i) en multipliant la pondération du titre sous-jacent en question par le capital global des Titres émis dans le cadre du présent placement; et (ii) en divisant le produit ainsi obtenu par le cours de clôture officiel du titre sous-jacent en question, tel qu'il est annoncé par la NYSE à la date d'évaluation initiale.
Variation en pourcentage :	La « variation en pourcentage » est le montant, exprimé en pourcentage et arrondi à la deuxième décimale près, correspondant au résultat de l'équation suivante : $\frac{(\text{valeur finale du portefeuille} - \text{valeur initiale du portefeuille})}{\text{valeur initiale du portefeuille}}$
Dates d'observation :	Une « date d'observation » pour les besoins du calcul de tout paiement d'intérêts aura lieu chaque mois, à compter du 16 janvier 2024, inclusivement, et le 13 ^e jour de chaque mois par la suite, jusqu'au 14 décembre 2026, inclusivement, chaque année au cours de laquelle les Titres sont en circulation, à condition que les Titres ne soient pas remboursés par anticipation par la Banque de la manière décrite ci-après. Si une date d'observation n'est pas un jour de négociation, elle sera reportée au jour de négociation suivant.
Dates de paiement des intérêts :	La « date de paiement des intérêts » pour les besoins d'un paiement d'intérêts, s'il y a lieu, aura lieu chaque mois, le troisième jour ouvrable suivant la date d'observation correspondante pour chacun de ces mois, chaque année au cours de laquelle les Titres sont en circulation (la date d'échéance, qui est le 29 décembre 2026, faisant exception), à condition que les Titres ne soient pas remboursés par anticipation par la Banque de la manière décrite ci-après. Le dernier paiement d'intérêts, s'il y a lieu, sera effectué à la date de remboursement anticipé automatique (s'il y a lieu) ou, si elle est antérieure, à la date d'échéance.
Jour ouvrable :	Un « jour ouvrable » désigne tout jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour où les institutions bancaires ont le droit ou l'obligation, aux termes d'une loi ou d'un règlement, d'être fermées dans la ville de Toronto, en Ontario, ou dans la ville de New York, dans l'État de New York.
Paiements d'intérêts :	Des paiements d'intérêts (les « paiements d'intérêts » et, individuellement, un « paiement d'intérêts »), s'il y a lieu, sur les Titres seront effectués à chaque date de paiement des intérêts, à terme échu, au taux d'intérêt fixe de 1,0375 % pour chaque mois se terminant à une date de paiement des intérêts (une « période d'intérêts ») pour chaque période d'intérêts au cours de laquelle le seuil de paiement binaire est atteint à la date d'observation comprise dans la période d'intérêts. Compte tenu de ce qui précède, pour une période d'intérêts au cours de laquelle le seuil de paiement binaire est atteint, les intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100 \$ US de capital de Titres s'élèveraient à $100 \$ \text{ US} \times 1,0375 \%$. Par conséquent, si le seuil de paiement binaire est atteint : a) à chaque date d'observation au cours d'une période de 12 mois, le montant des intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100 \$ US de capital de Titres pour cette période sera de 12,45 \$ US; b) à onze des douze dates d'observation au cours d'une période de 12 mois, le montant des intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100 \$ US de capital de Titres pour cette période sera de 11,4125 \$ US; c) à dix des douze dates d'observation au cours d'une période de 12 mois, le montant des intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100 \$ US de capital de Titres pour cette période sera de 10,375 \$ US; d) à neuf des douze dates d'observation au cours d'une période de 12 mois, le montant des intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100 \$ US de capital de Titres pour cette période sera de 9,3375 \$ US; e) à huit des douze dates d'observation au cours d'une période de 12 mois, le montant des intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100 \$ US de capital de Titres pour cette période sera de 8,30 \$ US; f) à sept des douze dates d'observation au cours d'une période de 12 mois, le montant des intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100 \$ US de capital de Titres pour cette période sera de 7,2625 \$ US; g) à six des douze dates d'observation au cours d'une période de 12 mois, le montant des intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100 \$ US de capital de Titres pour cette période sera de 6,225 \$ US;

- h) à cinq des douze dates d'observation au cours d'une période de 12 mois, le montant des intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100 \$ US de capital de Titres pour cette période sera de 5,1875 \$ US;
- i) à quatre des douze dates d'observation au cours d'une période de 12 mois, le montant des intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100 \$ US de capital de Titres pour cette période sera de 4,15 \$ US;
- j) à trois des douze dates d'observation au cours d'une période de 12 mois, le montant des intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100 \$ US de capital de Titres pour cette période sera de 3,1125 \$ US;
- k) à deux des douze dates d'observation au cours d'une période de 12 mois, le montant des intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100 \$ US de capital de Titres pour cette période sera de 2,075 \$ US;
- l) à une des douze dates d'observation au cours d'une période de 12 mois, le montant des intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100 \$ US de capital de Titres pour cette période sera de 1,0375 \$ US.
- Si, au cours d'une période d'intérêts donnée, le seuil de paiement binaire n'est pas atteint à la date d'observation, aucun intérêt ne sera payable à l'égard des Titres pour cette période.

Seuil de paiement binaire :	Le « seuil de paiement binaire » sera atteint si, à la date d’observation applicable, la valeur du portefeuille est supérieure ou égale à la valeur barrière entraînant le paiement d’un coupon.											
Cas de remboursement anticipé automatique :	Un « cas de remboursement anticipé automatique » se produira si, à une date d’observation aux fins du remboursement anticipé automatique, la valeur du portefeuille est supérieure ou égale à 100,00 % de la valeur initiale du portefeuille (la « valeur entraînant le remboursement anticipé automatique »). Après la survenance d’un cas de remboursement anticipé automatique, les Titres seront remboursés par anticipation à un prix correspondant à leur capital (le « montant du remboursement anticipé automatique ») à la date de remboursement anticipé automatique. En sus du montant du remboursement anticipé automatique, un paiement d’intérêts sera effectué à la date de remboursement anticipé automatique.											
Dates d’observation aux fins du remboursement anticipé automatique :	Pour déterminer si un cas de remboursement anticipé automatique s’est produit, une « date d’observation aux fins du remboursement anticipé automatique » aura lieu chaque trimestre aux dates indiquées ci-après, chaque année au cours de laquelle les Titres sont en circulation, à compter du 13 juin 2025, inclusivement, jusqu’au 14 septembre 2026, inclusivement. Si une date d’observation aux fins du remboursement anticipé automatique n’est pas un jour de négociation, elle sera reportée au jour de négociation suivant. Si elle n’a pas remboursé les Titres par anticipation, la Banque prévoit les dates d’observation aux fins du remboursement anticipé automatique suivantes : <table><tr><td>13 juin 2025</td><td>15 septembre 2025</td><td>15 décembre 2025</td><td>13 mars 2026</td></tr><tr><td>15 juin 2026</td><td>14 septembre 2026</td><td></td><td></td></tr></table>				13 juin 2025	15 septembre 2025	15 décembre 2025	13 mars 2026	15 juin 2026	14 septembre 2026		
13 juin 2025	15 septembre 2025	15 décembre 2025	13 mars 2026									
15 juin 2026	14 septembre 2026											
Date de remboursement anticipé automatique :	La « date de remboursement anticipé automatique » pour un cas de remboursement anticipé automatique, s’il y a lieu, sera la prochaine date de paiement des intérêts, parmi celles indiquées ci-après, après la survenance d’un cas de remboursement anticipé automatique. La Banque prévoit que la date de remboursement anticipé automatique, s’il y a lieu, sera l’une des dates de paiement des intérêts suivantes : <table><tr><td>18 juin 2025</td><td>18 septembre 2025</td><td>18 décembre 2025</td><td>18 mars 2026</td></tr><tr><td>18 juin 2026</td><td>17 septembre 2026</td><td></td><td></td></tr></table>				18 juin 2025	18 septembre 2025	18 décembre 2025	18 mars 2026	18 juin 2026	17 septembre 2026		
18 juin 2025	18 septembre 2025	18 décembre 2025	18 mars 2026									
18 juin 2026	17 septembre 2026											
Paiement à l’échéance :	À la date d’échéance, si les Titres n’ont pas été remboursés par anticipation, pour chaque tranche de 100 \$ US de capital de Titres, le montant payable (le « montant du remboursement final ») correspondra à ce qui suit : a) soit 100,00 \$ US, si la valeur finale du portefeuille est supérieure ou égale à la valeur barrière de protection; b) soit une somme correspondant au résultat de la formule ci-après, si la valeur finale du portefeuille est inférieure à la valeur barrière de protection : $100,00 \$ \text{ US} + (100,00 \$ \text{ US} \times \text{variation en pourcentage})$ En sus du montant du remboursement final, un paiement d’intérêts sera effectué à la date d’échéance si le seuil de paiement binaire est atteint à la date d’évaluation finale. Tous les montants en dollars seront arrondis au cent entier le plus près. Le paiement minimal à l’échéance est de 1,00 \$ US.											
Marché secondaire :	Hors cote											

EXEMPLES DE CALCUL DU MONTANT DU REMBOURSEMENT FINAL OU DU MONTANT DU REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE ET DES PAIEMENTS D'INTÉRÊTS

Les exemples présentés ci-après ne sont inclus qu'aux fins d'illustration. Les valeurs du portefeuille utilisées pour illustrer le calcul du montant du remboursement final ou du montant du remboursement anticipé automatique et des paiements d'intérêts pendant la durée des Titres ne sont pas une estimation ni une prévision des valeurs du portefeuille dont dépendront la variation en pourcentage et, par conséquent, le montant du remboursement final, le montant du remboursement anticipé automatique et les paiements d'intérêts, s'il y a lieu.

Calcul hypothétique de la valeur initiale du portefeuille :

On suppose que le capital global des Titres émis dans le cadre de ce placement est de 15 000 000,00 \$ US et que les cours de clôture (hypothétiques) des titres sous-jacents qui composent le portefeuille à la date d'évaluation initiale sont ceux indiqués dans le tableau suivant.

Nom de l'entité	Symbole	Cours de clôture (\$ US)	Valeur des titres sous-jacents dans le portefeuille (\$ US)	Pondération dans le portefeuille	Nombre de titres sous-jacents
ConocoPhillips	COP	111,85	3 750 000,00	25 %	33 527,04515
Marathon Oil Corporation	MRO	23,93	3 750 000,00	25 %	156 707,06226
Devon Energy Corporation	DVN	44,22	3 750 000,00	25 %	84 803,25645
Exxon Mobil Corporation	XOM	98,92	3 750 000,00	25 %	37 909,42175

D'après ces hypothèses, la valeur initiale du portefeuille correspondrait à la somme des valeurs des titres sous-jacents, soit 15 000 000,00 \$ US.

Calcul hypothétique de la valeur finale du portefeuille :

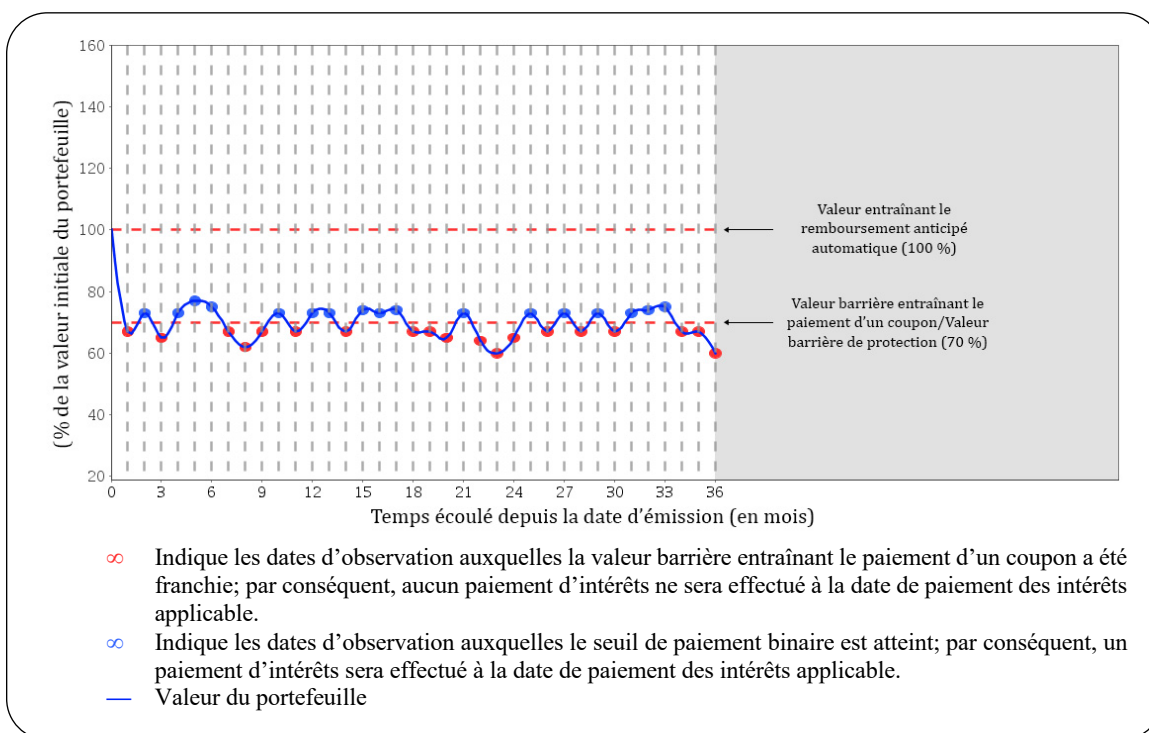
Aux fins d'illustration, on suppose qu'aucun événement extraordinaire ne s'est produit et que les cours de clôture (hypothétiques) des titres sous-jacents qui composent le portefeuille à la date d'évaluation finale sont ceux indiqués dans le tableau suivant. Aux fins du tableau ci-après, certaines valeurs en dollars ont été arrondies à la deuxième décimale près.

Nom de l'entité	Symbole	Cours de clôture (\$ US)	Nombre de titres sous-jacents	Valeur des titres sous-jacents dans le portefeuille (\$ US)
ConocoPhillips	COP	137,02	33 527,04515	4 593 875,73
Marathon Oil Corporation	MRO	29,31	156 707,06226	4 593 083,99
Devon Energy Corporation	DVN	54,17	84 803,25645	4 593 792,40
Exxon Mobil Corporation	XOM	121,18	37 909,42175	4 593 863,73

D'après ces hypothèses, la valeur finale du portefeuille correspondrait à la somme des valeurs des titres sous-jacents, soit 18 374 615,85 \$ US.

Tous les exemples ci-après supposent que le porteur des Titres a acheté des Titres d'un capital global de 100,00 \$ US et qu'aucun événement extraordinaire ne s'est produit. Tous les exemples supposent également une valeur entraînant le remboursement anticipé automatique correspondant à 100,00 % de la valeur initiale du portefeuille, une valeur barrière entraînant le paiement d'un coupon correspondant à 70,00 % de la valeur initiale du portefeuille et une valeur barrière de protection correspondant à 70,00 % de la valeur initiale du portefeuille. Pour des raisons de commodité, chacune des lignes verticales dans les graphiques ci-après représente à la fois une date d'observation hypothétique et la date de paiement des intérêts qui suit cette date. Toutes les sommes en dollars sont arrondies au cent entier le plus près.

Exemple n° 1 : Scénario avec perte et paiement d'une somme inférieure au capital à la date d'échéance



Dans ce scénario, étant donné que la valeur du portefeuille n'a été égale ou supérieure à la valeur entraînant le remboursement anticipé automatique à aucune date d'observation aux fins du remboursement anticipé automatique, les Titres n'auraient pas été remboursés avant la date d'échéance. À la date d'évaluation finale, la valeur finale du portefeuille est inférieure à la valeur barrière de protection.

(i) Paiements d'intérêts

Dans cet exemple, le seuil de paiement binaire est atteint à 17 des 36 dates d'observation. Aux 19 autres dates d'observation, le seuil de paiement binaire n'est pas atteint, car la valeur du portefeuille est inférieure à la valeur barrière entraînant le paiement d'un coupon. Par conséquent, un paiement d'intérêts de 1,0375 \$ US par période d'intérêts serait payable pour 17 périodes d'intérêts à la date de paiement des intérêts applicable, le total des paiements d'intérêts s'établissant comme suit :

$$\begin{aligned} & \text{capital des Titres} \times 1,0375 \% \text{ par période d'intérêts} \times 17 \text{ périodes d'intérêts} \\ & 100 \$ \text{ US} \times 1,0375 \% \times 17 = 17,64 \$ \text{ US} \end{aligned}$$

(ii) Montant du remboursement final

Dans cet exemple, la valeur initiale du portefeuille (X_i) est de 15 000 000,00 \$ US et la valeur finale du portefeuille (X_f) est de 9 000 000,00 \$ US. Par conséquent, le montant du remboursement final correspondrait au résultat de la formule suivante :

Valeur initiale du portefeuille = 15 000 000,00 \$ US

Valeur finale du portefeuille = 9 000 000,00 \$ US

Variation en pourcentage = $(9\,000\,000,00 \$ \text{ US} - 15\,000\,000,00 \$ \text{ US}) / 15\,000\,000,00 \$ \text{ US} = -0,4000$ ou $-40,00 \%$

Étant donné que la valeur finale du portefeuille est inférieure à la valeur barrière de protection, le montant du remboursement final est calculé comme suit :

Montant du remboursement final = $100,00 \$ \text{ US} + (100,00 \$ \text{ US} \times -40,00 \%) = 60,00 \$ \text{ US}$

Par conséquent, les sommes totales payables par Titre entre la date d'émission et la date d'échéance s'établissent comme suit :

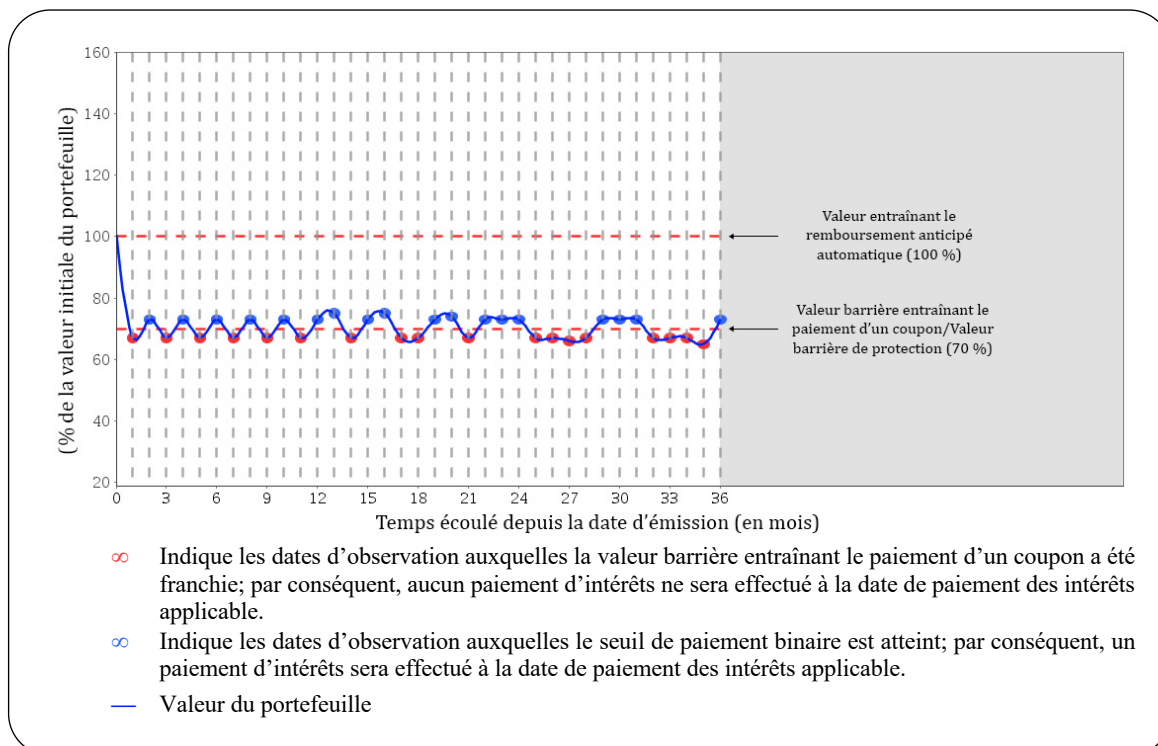
a) Total des paiements d'intérêts : 17,64 \$ US

b) Montant du remboursement final : 60,00 \$ US

c) Somme totale versée pendant la durée des Titres : 77,64 \$ US

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de $-8,09 \%$.

Exemple n° 2 : Scénario avec gain et paiement d'une somme correspondant au capital à la date d'échéance



Dans ce scénario, étant donné que la valeur du portefeuille n'a été égale ou supérieure à la valeur entraînant le remboursement anticipé automatique à aucune date d'observation aux fins du remboursement anticipé automatique, les Titres n'auraient pas été remboursés avant la date d'échéance. À la date d'évaluation finale, la valeur finale du portefeuille est égale ou supérieure à la valeur barrière de protection.

(i) Paiements d'intérêts

Dans cet exemple, le seuil de paiement binaire est atteint à 18 des 36 dates d'observation. Aux 18 autres dates d'observation, le seuil de paiement binaire n'est pas atteint, car la valeur du portefeuille est inférieure à la valeur barrière entraînant le paiement d'un coupon. Par conséquent, un paiement d'intérêts de 1,0375 \$ US par période d'intérêts serait payable pour 18 périodes d'intérêts à la date de paiement des intérêts applicable, le total des paiements d'intérêts s'établissant comme suit :

$$\begin{aligned} & \text{capital des Titres} \times 1,0375 \% \text{ par période d'intérêts} \times 18 \text{ périodes d'intérêts} \\ & 100 \$ \text{ US} \times 1,0375 \% \times 18 = 18,68 \$ \text{ US} \end{aligned}$$

(ii) Montant du remboursement final

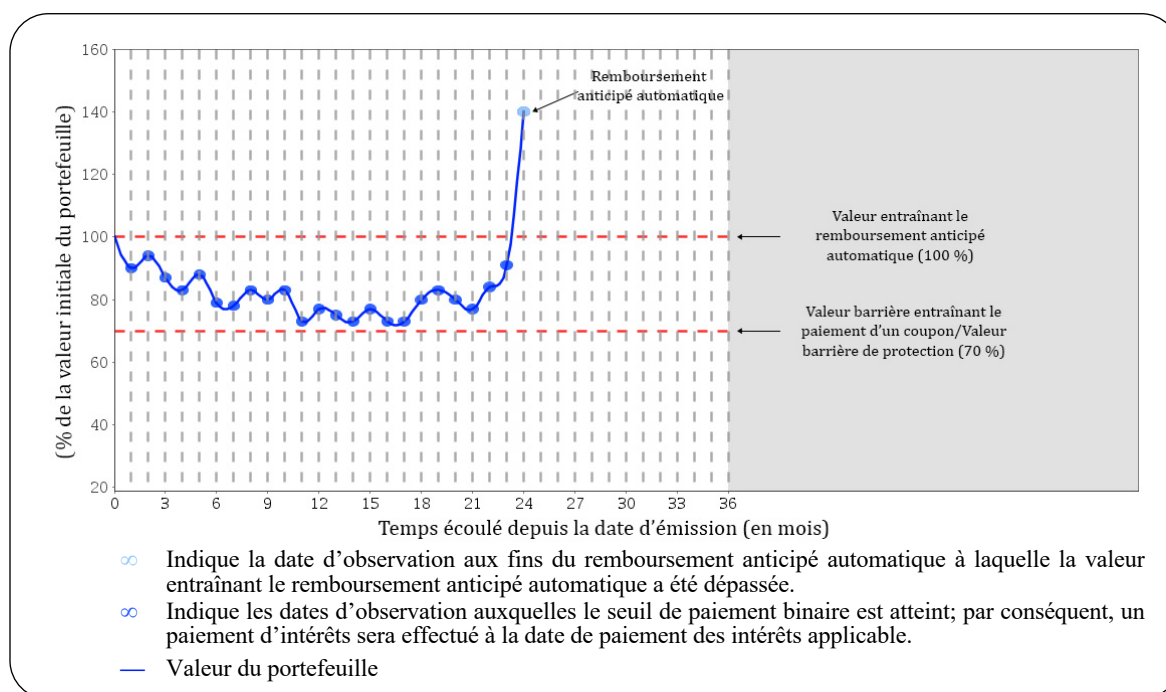
Dans cet exemple, étant donné que la valeur finale du portefeuille est de 10 950 000,00 \$ US, ce qui est supérieur à la valeur barrière de protection correspondant à 70,00 % de la valeur initiale du portefeuille de 15 000 000,00 \$ US, le montant du remboursement final s'établit à 100,00 \$ US par Titre.

Par conséquent, les sommes totales payables par Titre entre la date d'émission et la date d'échéance s'établissent comme suit :

- Total des paiements d'intérêts : 18,68 \$ US
- Montant du remboursement final : 100,00 \$ US
- Somme totale versée pendant la durée des Titres : 118,68 \$ US

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de 5,87 %.

Exemple n° 3 : Scénario avec gain et cas de remboursement anticipé automatique



Dans ce scénario, la valeur du portefeuille est égale ou supérieure à la valeur entraînant le remboursement anticipé automatique à la date d'observation aux fins du remboursement anticipé automatique qui tombe 24 mois après la date d'émission des Titres. Une telle situation constituerait un cas de remboursement anticipé automatique et, à la date de paiement des intérêts suivante, la Banque rembourserait les Titres par anticipation.

(i) Paiements d'intérêts

Dans cet exemple, le seuil de paiement binaire est atteint à chacune des 24 dates d'observation ayant précédé le remboursement par anticipation des Titres, car la valeur du portefeuille est égale ou supérieure à la valeur barrière entraînant le paiement d'un coupon à chacune de ces dates. Par conséquent, un paiement d'intérêts de 1,0375 \$ US par période d'intérêts serait payable pour chacune des périodes d'intérêts à la date de paiement des intérêts applicable (y compris à la date de remboursement anticipé automatique), le total des paiements d'intérêts s'établissant comme suit :

$$\text{capital des Titres} \times 1,0375 \% \text{ par période d'intérêts} \times 24 \text{ périodes d'intérêts}$$

$$100 \$ \text{ US} \times 1,0375 \% \times 24 = 24,90 \$ \text{ US}$$

(ii) Montant du remboursement anticipé automatique

Le montant du remboursement anticipé automatique s'établit à 100,00 \$ US par Titre.

Par conséquent, les sommes totales payables par Titre entre la date d'émission et la date de remboursement anticipé automatique s'établissent comme suit :

a) Total des paiements d'intérêts : 24,90 \$ US

b) Montant du remboursement anticipé automatique : 100,00 \$ US

c) Somme totale versée pendant la durée des Titres : 124,90 \$ US

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de 11,76 %.

**Valeur estimative
initiale :**

En date du 13 décembre 2023, la valeur estimative initiale des Titres était de 98,69 \$ US par Titre, ce qui est inférieur au prix d'offre et n'est pas une indication du bénéfice réel revenant à la Banque ou aux membres de son groupe. La valeur réelle des Titres à tout moment dépendra de nombreux facteurs, ne peut être prédite avec exactitude et peut être inférieure à cette somme. La valeur estimative initiale des Titres n'est qu'une estimation qui est calculée en fonction de la valeur de l'obligation de la Banque d'effectuer des paiements à l'égard des Titres. On trouvera plus de renseignements sur l'établissement de la valeur estimative initiale dans le supplément de fixation du prix.

Les termes clés qui ne sont pas autrement définis ont le sens qui leur est attribué dans le supplément de fixation du prix.

Avant de conclure une opération ou d'acheter un instrument, les clients devraient évaluer les risques et les incidences de la proposition, aussi bien ceux d'ordre financier, juridique, réglementaire, fiscal ou comptable que ceux liés au marché ou au crédit. Les clients devraient évaluer ces risques et ces incidences indépendamment de la Banque Royale du Canada et des courtiers, soit RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et Wellington-Altus Private Wealth Inc., respectivement.

Les Titres ne seront pas des dépôts assurés aux termes de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*. Les Titres ne sont pas des titres à revenu fixe et ne sont pas conçus pour être des solutions de rechange aux placements à revenu fixe ou aux instruments du marché monétaire. Les Titres sont des produits structurés qui comportent un risque de perte.

Un placement dans les Titres comporte des risques. Il n'est pas comme un placement direct dans les titres qui composent le portefeuille, et les investisseurs n'ont pas de droits à l'égard des titres composant le portefeuille. Les Titres sont considérés comme des « dérivés visés » aux termes de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Si vous achetez des Titres, vous serez notamment exposé aux fluctuations des taux d'intérêt et aux variations de la valeur du portefeuille. Les cours peuvent être volatils, et un placement dans les Titres peut être considéré comme spéculatif. Puisque les Titres ne sont pas des titres avec capital protégé et que le capital sera à risque, vous pourriez perdre la quasi-totalité de votre placement.

